

INFRACTIONS DOMESTIQUES (LISTES NON EXHAUSTIVES VOIR RGIE)		
1.	mise à la terre	
1.1	L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante	69
1.2	La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante, une dérivation est à demander	86.01.AM 27/7/1981
1.3	L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	86.01.AM 27/7/1981
1.4	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
1.5	Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas accessible	15.01, 70.05
1.6	Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas raccordés correctement à la borne principale de terre	70.05, Règle de l'art
1.7	Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection principal ne sont pas raccordés au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil.	70.04, 70.05
2.	Prises	
2.1	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ω	86.01, 86.07
2.2	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel	88.04
2.3	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm et inférieure à 100 Ohm, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2.5	La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre	70.05, 85.08
2.6	Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant	271 bis
3.	Tableaux et disjoncteurs	
3.1	Le(s) tableau(x) de distribution n'est/est pas conforme(s) à la EN 60439 assurant la sécurité classe I ou II	7, 248.01
3.2	Le(s) tableau(x) n'est/est pas facilement accessible(s) hauteur installation 1,5m + accessibilité	15, 248.03
3.3	Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des coffres distincts	248.03
3.4	Le(s) tableau(x) ouvert(s) est (sont) sur une (des) surface(s) hygroscofiques ou combustibles	248.01
3.5	Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominal placé sur le tableau principal.	248.02
3.6	Le tableau n'est pas muni d'une porte, ou n'est pas muni d'une paroi arrière.	248.01
3.7	Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes	19, 225 (T), 234
3.8	Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct est insuffisant, IPXX-D (lieux publics) et IPXX-B (autres), BT et BTB	49.01, a en b
3.9	Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc., manque ou est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent clair et visible)	16.02
3.10	L'indication des courants ou des tensions de nature différentes n'est pas présente	14
3.11	Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque	261
3.12	Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement	14, 209
3.13	La section des peignes, du jeu de barres de distribution et des raccords dans le tableau est insuffisante	116, 117
3.14	La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art	5, 205
4.	Dispositifs de protection à courant différentiel résiduel (IPCC)	
4.1	Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité	7, 85.01
4.2	Le (les) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (sont) pas du type A (installation > 01/01/1987)	85.02
4.3	Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) et/ou le bouton test n'est pas accessible	85.03
4.4	Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min 40 A et I _{Δn} ≤ 300mA	85.02, 85.06
4.5	L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre la surintensité en amont	85.02, 116
4.6	Absence d'un interrupteur différentiel général biomtable, à l'origine de l'installation	86.07
4.7	La connexion du différentiel automatique vers les peignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples muni d'embouts de câble à serir	251.05
4.8	Le marquage I _t = 22, 5kA's n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 07/05/2000.	251.05
4.9	L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de fermeture / coupe de 3000 A (installation 07/05/2000)	251.05
4.10	Absence de protection(s) différentielle(s) I _{Δn} ≤ 30 mA, distincts pour les salles de bains/douches et les machines lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle	
4.11	Absence d'interrupteur différentiel I _{Δn} ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension U _n > 25 V ~, 36 V ~ non lisse et 60 V ~ lisse.	86.09
5.	Schéma d'installation	
5.1	Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation	16.01/269/MB 27/7/81
5.2	Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est en concordance avec l'installation	16.01/269/MB 27/7/81
5.3	Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquant ou sont incomplètes sur les schémas	269
6.	Appareils de protection contre surintensités	
6.1	Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou label qualité	7
6.2	Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités	114 à 133
6.3	Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs	MB 27/7/81 art 6
6.4	Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit fil à fusible Diazed et Diazed automatiques	251.01

SUITE INFRACTIONS DOMESTIQUES (LISTES NON EXHAUSTIVES VOIR RGIE)		
6.5	Les appareils de protection contre surintensité n'ont pas une capacité d'interruption de court-circuit de minimum de 3000 A, installations > 27/09/1988	251.05
6.6	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie	251.05
6.7	La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.08
6.8	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs	128
6.9	Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre ne peut pas être interrompu indépendamment des phases	133
6.10	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. shunter)	265
7.	Canalisations	
7.1	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité	7
7.2	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation	5.02, 6.7, 24, 25
7.3	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux	19/225 à 234
7.4	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art	9.03
7.5	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles	104.04, c et d
7.6	Le(s) matériel(s) / appareil(s) de classe I n'est/est pas/ ne sont pas raccordé(s) au conducteur de protection PE	86.04
7.7	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE	
7.8	Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants	86.03
7.9	Dans les circuits dont In > 16A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires et/ou télérupteurs bipolaires	250.02
7.10	Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur	242.07
7.11	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 229, 240, 242
8.	Canalisations	
8.1	Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206
8.2	Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8.3	Les canalisations ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques	205
8.4	L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue	202
8.5	L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes	19, 144 à 150
8.6	Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209
8.7	Les câbles VVB, XVB et VFVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations	214
8.8	Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte	207, 210
8.9	La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5mm²	198, 220 et MB 27/7/81
8.10	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sur des machines/appareils alimentés	198.2
8.11	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE	86.02
8.12	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm	187
8.13	Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté	10, 199
9.	Liaisons équipotentielles / raccordements	
9.1	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 78.05, 86.05
9.2	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution	207.07
9.3	Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles	207.08.b
9.4	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs	19, 225 à 234
9.5	Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivances sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximum 2 fils par borne ou prévoir des bornes appropriées	207, 07, 221.02, 223, 240.02
10.	Context	
10.1	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit	86.09, 86.06
10.2	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage)	86.06
10.3	Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec. (AD.), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus de la fin	249.01
10.4	Les prises de courant dans les locaux A/D à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	
10.5	Les prises de courant placées dans des plancher et/ou plinthes ne sont pas du type approprié	249.01
11.	Salles de bains et de douches	
11.1	Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume	86.10.d et f-hh
11.2	Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique	86.10
11.3	La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète	86.11, 73
11.4	Les transformateurs de sécurité ne sont pas installés en dehors des zones 1 et 2	86.10, e
12.	Transformateurs (BT - BTB - BTBT)	
12.1	Les appareils ne portent pas le label CE ou le label qualité	7, 248.01
12.2	Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisations	5, 23, 24, 25, 76
12.3	Un point du secondaire du transformateur BTB est connecté au conducteur de protection PE	27.03
12.4	Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte	116, 117
12.5	Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles	104